



Respect de la vie privée : question

Par **zorro51**, le **03/06/2009** à **23:11**

Bonjour,

Je vous explique sommairement la situation.

J'étais invité à une soirée (enterrement vie de garçon) où je ne connaissais personne, sauf le futur marié...

La soirée était fortement alcoolisée...

Sous l'emprise de l'alcool, j'ai chanté on va dire des trucs ridicules... à un micro branché à une platine... et pendant ce temps, un des gars filmait tout cela.

Bref je suis parti de la soirée ridiculisé devant ces gars que je ne connaissais pas auparavant...

Lorsque j'ai été au mariage une ou deux semaines après cet épisode, le beau frère du marié s'était empressé de faire circuler ces vidéos où j'étais dessus, pas sur Internet, mais on va dire de main en main... pour continuer à me ridiculiser de plus belle...

Ayant demandé à plusieurs reprises ces vidéos à la personne concernée... je n'ai jamais rien reçu, alors que je suis contre le fait que cette personne garde ces vidéos... ou j'apparais dessus...

Quels sont les recours pour récupérer ces vidéos... ? Y a-t-il infraction au droit à l'image ?

Merci

Par **romainncs**, le **05/06/2009** à **15:38**

Bonjour,

Question préliminaire primordiale pour vous répondre: la vidéo a été filmée dans un lieu public ou privé? où exactement?

Cordialement

Par **zorro51**, le **05/06/2009** à **18:34**

La video a été filmée dans un lieu privé, chez le marié...

Par **romainncs**, le **08/06/2009** à **11:35**

Bonjour,

Voici ce que nous pouvons vous conseiller de faire:

- tout d'abord, **envoyez une lettre recommandée avec AR** à la personne qui a pris cette vidéo en y mentionnant deux choses: votre désir de destruction ou de restitution des images captées; et votre mise en demeure de l'assigner en justice si cela n'est pas fait.

- ensuite, si cela ne le dissuade pas ou même que de toute façon, vous considérez que le mal a déjà été fait, **assignez-le en justice devant le Tribunal de Grande Instance de Reims**, en violation du respect de votre vie privée (article 9 du Code Civil). Pour être sûre d'obtenir gain de cause, essayez d'obtenir un ou des témoignages de personnes ayant vu la vidéo. Le juge pourra prononcer la saisie de la vidéo, et des dommages et intérêts pour préjudice moral.

Cordialement.